

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 13 octobre 2020 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 13 octobre 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	06/10/2020
Date de l'affichage	06/10/2020

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme JUDE Sandrine, Mme CLAUZEL Amandine.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine

Absents excusés : Mme DHERBECOURT Michèle

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	1

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Madame Josiane PEREIRA demande la modification p 5 du compte rendu sur les dates mentionnées par rapport à l'effacement de réseaux.

Monsieur Christian FAUBERT précise que ces dates correspondent à la réalité (2016 : demande de la commune de Suris pour engagement des dépenses au SDEG, 2018 : réalisation des travaux, 2020 : réception de la nouvelle demande de paiement du SDEG à Terres-de-Haute-Charente).

Voix pour	24	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Claude TRIMOULINARD et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Claude TRIMOULINARD (vote 22 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)
- ✓ Protection sociale complémentaire - risque santé et prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente
- ✓ Recrutement d'un apprenti services techniques (bâtiments)
- ✓ Création et suppression de poste (augmentation du temps de travail)
- ✓ Attribution de l'Indemnité de confection de budget
- ✓ Budget commune décision modificative
- ✓ Tarification de la location des salles communales à compter du 1er janvier 2021
- ✓ Réduction de la redevance de la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN141
- ✓ Tarif de location de l'ancien atelier municipal à Genouillac

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

5. DELIBERATIONS

1) Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel)

En préambule madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas été encore parus. Il est proposé de reprendre la même délibération pour rajouter la catégorie des techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP).

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'état ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12/10/2020

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide :**

1/ Date d'effet et bénéficiaires :

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2021

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Techniciens
- Adjoint administratifs
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Adjoint du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qui suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...).

Pour les cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services,	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	32 130 € maximum	5 670 € maximum

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Adjoint au Directeur Général des Services Responsable des services techniques, Responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Adjoint au responsable des services techniques Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	16 015 € maximum	2 185 € maximum

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation adjoints du patrimoine / agents de maîtrise / adjoints techniques

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	<i>Chargé d'accueil, agent d'exécution,...</i>	10 800 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 3 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA.

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.**

- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir: maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes à l'ensemble des primes ou indemnités : IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Protection sociale complémentaire - risque santé et prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la législation relative aux assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2020

Considérant l'exposé de madame la maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention

de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de madame la maire, après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant unitaire de 15€,

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé,
- et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant unitaire de 5€.

NB :

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Recrutement d'un apprenti affecté aux services techniques (bâtiments)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui propose de recruter un apprenti qui serait affecté aux services techniques (Bâtiments)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de recruter une personne en contrat d'apprentissage (CAP maintenance des bâtiments de collectivités) à compter du 19 octobre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35h00.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits inscrits au budget 2020 le permettent.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1er novembre 2020

Madame la maire informe que suite à une réorganisation des services (départ à la retraite au sein des services administratifs), elle propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15/35e	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21/35e

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} juillet 2020

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} novembre 2020.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités

Madame le maire rappelle que l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor a été supprimée à partir de la gestion 2020. Le texte l'instaurant (arrêté du 16/12/83) a été abrogé par l'arrêté du 20/08/20.

Seule l'indemnité de confection peut encore être versée en vertu de l'arrêté du 16 septembre 1983.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder au comptable du trésor l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Budget Commune : décision modificative DM04/2020

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui propose à l'assemblée la création d'une opération nouvelle « Op.65 Galerie du marché » pour le changement de la vitrine. Elle informe l'assemblée que des crédits doivent y être affectés. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
212	21312	20	Travaux école élémentaire Jean Everhard	1 750,00	020	2132	65	Galerie du marché	1 750,00
				1 750,00					1 750,00

La commission finances réunie le 1/10/2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si plusieurs entreprises ont été consultées et si l'assurance du locataire prend une partie en charge. Monsieur Jean-Pierre LEONARD lui confirme la consultation de 2 entreprises locales. Pour l'assurance, il s'agit d'un nouveau projet et non d'un simple remplacement d'une vitre soumis de plus à franchise.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création de l'opération 65 «Galerie du marché » et les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Tarification de location des salles communales à compter du 1er janvier 2021

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui expose que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'harmoniser les tarifs de location des salles communales.

La commission vie associative a travaillé sur cette nouvelle tarification.

La commission finances a été consultée le 1^{er} octobre 2020.

Madame Josiane PEREIRA fait remarquer que les associations locales devront payer le chauffage pour la salle de Suris ce qui n'était pas le cas auparavant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification pour la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2021 suivant le tableau annexé intitulé commune Terre-de-Haute-Charente ; Tarifs municipaux.
- **DIT** que la gratuité des salles sera accordée sur décision de madame la maire aux associations, entreprises ou structures diverses pour les actions non lucratives (assemblées générales, formations, réunions d'informations, conférences...).
- **FIXE** les cautions à 200€ pour les locations de salle, 50€ pour la vaisselle et 200€ pour le vidéo projecteur.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Réduction de la redevance de la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN141

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui informe l'assemblée que madame Anita DEMAZOIN lui a adressé une demande pour une réduction exceptionnelle sur la redevance pour l'occupation de la friterie située sur l'aire de repos en bordure de la RN 141 d'un montant de 428,84€ arguant du fait qu'elle n'a pas pu exercer son activité de début avril jusqu'au 5 juin 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19.

Madame la maire rappelle que l'assemblée avait par délibération du conseil municipal du 13 février 2020 fixé le prix de la redevance 2020 à 1 286,53€.

Les dates d'occupation mentionnées dans la convention allaient du 10 avril 2020 au 30 septembre 2020.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi pas accorder une réduction de redevance de 2 mois.

Elle propose qu'une réduction de 200€ lui soit accordée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une réduction exceptionnelle d'un montant de 200,00€ sur la redevance que madame Demazoin devait payer à la commune.

Voix pour	21	Voix contre	5	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Les votes contre étaient favorable à une réduction de 400,00€.

Madame Mireille PAIN rejoint la séance à 20h45.

9) Location de l'ancien atelier municipal à Genouillac

Madame la maire donne la parole à madame Fanny GERVAIS qui expose à l'assemblée qu'elle a été sollicitée par l'entreprise Audonnet pour louer l'ancien atelier municipal situé 2 rue de la Cure (parcelle C167) d'une superficie de 135m².

Elle propose de lui louer à compter du 1^{er} novembre 2020 pour un montant de 50€ par mois avec un an de gratuité jusqu'au 30/10/2021.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA ne comprend pas pourquoi il y a gratuité d'un an qui est accordé aux nouvelles installations alors que l'artisan occupe déjà le local gratuitement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de louer l'ancien atelier municipal de Genouillac à l'entreprise Audonnet pour un montant de 50€ par mois à compter du 1^{er} novembre 2020.
- **DIT** qu'une année de gratuité lui sera accordée.
- **DIT** qu'une convention d'occupation précaire définira les modalités de cette location.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	22	Voix contre	4	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point COVID : la jauge des salles de la commune a été déterminée ; l'annulation des repas des aînés et les cérémonies de vœux a été décidée; des cas COVID ont été identifiés à la MFR de La Péruse, à l'école de Genouillac et 4 cas sur la commune historique de Roumazières-Loubert.
- Point commerces : La cave à bière va ouvrir le 22 octobre prochain.
- Point Ressources humaines : lancement du recrutement d'un adjoint au DGS et d'un agent polyvalent à l'école de Genouillac.
- Le dispositif vacances apprenantes est reconduit pour les vacances de Toussaint (dernière semaine d'octobre pour 9 enfants).
- Annonce au cours d'une rencontre avec le trésorier par intérim de la délocalisation de la trésorerie de TDHC à Confolens pour le 1er janvier 2021. Un courrier du directeur départemental des finances publiques (DDFIP) a confirmé cette annonce le jour même dans l'après-midi. La sous-préfète a été saisie du problème ainsi que les députés et sénateurs. Une rencontre aura lieu le 22 octobre avec le DDFIP.
- Retour de l'entretien au ministère de l'intérieur (dossier sécheresse 2016) lundi 12/10/2020 : Les maires de La Charente concernés ont été reçus. Ils ont rappelé la catastrophe humaine pour les propriétaires de maisons fissurées. L'Etat souhaite faire appel de la décision du tribunal administratif de Poitiers qui a annulé l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse. Une décision devait être prise le 13/10/2020.
- Rassemblement à Saint-Junien pour le maintien ligne SNCF Limoges-Angoulême le 6 octobre 2020. Les élus de la commune étaient présents.
- Skate-park dangereux : démolition par sécurité ; étude pour le remplacer en 2021.
- Carrière des Gourthians : Jean-Marc CAPOIA s'étonne que l'évrite stockée dans la carrière ait été enfouie. Ce point va être vérifié auprès des services techniques.
- Jean-Marc CAPOIA demande un autre local pour son groupe même dans une des communes historiques.
- Josiane PEREIRA a été interpellée par le dirigeant du club de foot par rapport à l'insalubrité des vestiaires dans le préfabriqué : des travaux sont envisagés pour 2021.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	Lundi 2 novembre	14h00	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Lund 9 novembre	20h00	SDF Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h50.

La maire,
Sandrine PRECIGOUT

ANNEXE : Tarifs des salles municipales applicables au 1er janvier 2021

		Habitants ou professionnels de la commune		Particuliers ou professionnels hors-commune		Associations de la commune		Associations hors-commune		Cuisine et vaisselle
		1 journée	week-end	1 journée	week-end	1er utilisation	2ième utilisation et plus	1 journée	week-end	
Roumazières	Hall + réfrigérateur	48 €	80 €	72 €	120 €	Gratuit		48 €	80 €	
	Salle des fêtes entière	90 €	150 €	120 €	200 €	Gratuit	140 €	90 €	150 €	100 € (que pour particuliers, gratuit pour assos)
Genouillac	Hall+cuisine	48 €	80 €	72 €	120 €	Gratuit		48 €	80 €	
	Salle des fêtes entière	78 €	130 €	108 €	180 €	Gratuit	114 €	78 €	130 €	
La Péruse	salle des fêtes	48 €	80 €	72 €	120 €	Gratuit sauf 20€ pour le chauffage du 01/10 au 30/04		48 €	80 €	
Suris	salle des fêtes	48 €	80 €	72 €	120 €			48 €	80 €	
Mazières	Salles des fêtes	36 €	60 €	60 €	100 €			36 €	60 €	

Club House foot RL		40 €		75 €		Gratuit		20€ Licenciés foot 1 soirée	70€ Licenciés foot veille au soir et jour de fête
--------------------	--	------	--	------	--	---------	--	-----------------------------	---

	1 journé	Forfait 3 jours	Associations et autres
Marché couvert RL (mezzanine ou bas)	55 €	120 €	Gratuit

Toutes les salles sont gratuites pour les associations, entreprises ou organismes privés ou publics pour actions non-lucratives (AG, formations, réunions d'information, conférences, etc)